

**PROJET DE RAPPORT DE LA 11^{ème} SESSION
DE LA CONFERENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE
SAUVAGE**

Remarque : Ce projet de rapport suit l'ordre dans lequel les éléments ont été discutés. Le rapport final sera restructuré afin de suivre des points de l'ordre du jour dans l'ordre numérique.

Jour 2 – Mercredi 5 novembre 2014

Comité plénier 10h00 – 13h00

**RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS
(ARTICLE 25)**

Remarque : La numérotation des paragraphes suit celle du projet de rapport de la Journée 1, distribué précédemment.

98. Le Président du Comité de vérification des pouvoirs (Pakistan) indique que les pouvoirs des 53 Parties ont été examinés et jugés conformes. Il remercie les Parties et le Secrétariat pour leur étroite collaboration et conclut en invitant tous les délégués qui n'ont pas encore présenté leurs pouvoirs à le faire le matin même.

99. Le Président du Comité plénier confirme que le projet de résolution au titre du point 16.2 sera repris par le Groupe de rédaction. Il confirme en outre que les groupes suivants ont été établis : le Comité du budget, le Groupe de rédaction, le Groupe de travail sur les questions relatives à l'avifaune, le Groupe de travail les questions marines, et le Bureau.

MOBILISATION DE RESSOURCES (POINT 14.4)

100. Mme Laura Cerasi (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.14.4 Rev.1 *Mobilisation de ressources* et présente les activités du Secrétariat pour la collecte de fonds entre 2011 et 2014. Les objectifs étaient de renforcer la prévisibilité et la stabilité des financements, d'élargir la base de financement, d'accroître les synergies, et de promouvoir la mobilisation de ressources pour les actions sur le terrain. Un total de 2,6 millions d'EUR a été mobilisé au cours de la période triennale. Ce montant correspond à un tiers du montant total du budget principal. Le Secrétariat adresse ses remerciements à tous les donateurs, les Parties, les organisations et institutions, y compris à ceux qui ont apporté des contributions indirectes ou en nature. Le soutien de l'Agence pour l'environnement d'Abou Dhabi pour le compte du Gouvernement des Émirats arabes unis constitue un développement récent important. Elle a alloué 1,3 million d'USD aux opérations en 2015. Le programme *Champion des espèces migratrices* sera un outil important. Mme Cerasi invite la Conférence des Parties à reconnaître le soutien financier et en nature qui a été fourni à prendre note des efforts déployés par le Secrétariat pour trouver des solutions innovantes, et à prier instamment les Parties de fournir un soutien encore plus fort à l'avenir.

101. Le représentant des Émirats arabes unis fait observer que les EAU ont été pionniers dans de nombreux projets phares de conservation et de réintroduction à l'échelle nationale et

internationale, y compris la promotion de la coopération internationale en faveur d'une grande diversité d'animaux migrateurs. Les Émirats arabes unis ont démontré leur engagement envers la conservation des espèces migratrices de nombreuses façons, et sont signataires, à ce jour, de quatre mémorandums d'entente de la CMS.

102. Le Bureau de la CMS à Abou Dhabi est accueilli par le Gouvernement des Émirats arabes unis. Le bureau héberge le Secrétariat qui supervise la mise en œuvre de deux mémorandums d'entente. La contribution des Émirats arabes unis au cours des cinq dernières années atteint près de 8 millions d'USD en financement direct, auxquels s'ajoute la mise à disposition de bureaux et d'autres formes de soutien logistique.

103. La représentante du Chili soutient fortement les activités décrites dans le rapport du Secrétariat et félicite les personnes chargées de la recherche de financement impliquées dans cet excellent travail. Elle regrette que l'Amérique latine et les Caraïbes n'aient pas été en mesure d'apporter de contribution.

104. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres accueille favorablement le rapport. Il encourage également fortement le Secrétariat et les Parties à explorer toutes les possibilités de financement. Dans ce contexte, il attire l'attention sur la décision de renforcer les synergies programmatiques entre les conventions relatives à la biodiversité, prise lors de la COP12 de la CDB et concernant le Fonds pour l'environnement mondial. La COP12 de la CDB a invité les organes directeurs des différentes conventions relatives à la biodiversité à fournir des avis concernant le financement des priorités nationales relevant de leurs mandats respectifs qui pourrait être soumis au FEM. La COP11 de la CMS devrait saisir cette occasion importante pour mobiliser davantage de ressources pour les priorités de la CMS, et pour fournir des avis au FEM en conséquence.

105. Afin de soutenir à la fois la mobilisation des ressources nationales et le financement par le FEM, il est nécessaire de promouvoir l'intégration des mesures de conservation des espèces migratrices dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et dans la mise en œuvre nationale des objectifs et des plans nationaux pour la biodiversité, conformément à la résolution CMS 10.18.

106. La Conférence des Parties prend note du document et des progrès réalisés.

OPTIONS POUR LA RESTRUCTURATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE (POINT 17.1)

107. M. Marco Barbieri (Secrétariat) fait un exposé présentant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.17.1 *Options pour la restructuration du Conseil scientifique*, incluant le projet de résolution figurant à l'annexe II du document.

108. La structure actuelle du Conseil scientifique comprend 100 conseillers, avec une expertise plus poussée sur l'avifaune, les forêts et les zones humides. Il est nécessaire d'utiliser les ressources de manière plus efficace, afin d'équilibrer l'expertise et d'améliorer l'activité intersession. Quatre scénarios chiffrés de la restructuration du Conseil scientifique sont présentés dans ce document. Il est demandé à la COP d'examiner le rapport sur les options de restructuration du Conseil scientifique, et d'examiner et d'approuver le projet de résolution sur ce sujet.

109. Le Président indique que cette question sera examinée plus avant par le Groupe de rédaction mais ouvre le débat pour des observations préliminaires.

Des interventions sont faites par les représentants de l'Australie, du Chili, de l'Équateur, de l'Égypte, de l'UE et de ses États membres, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et de l'Ouganda, ainsi que des observateurs des États-Unis et de Humane Society International.

110. Les points soulevés sont les suivants :

- L'importance d'une expertise représentative au niveau régional et taxonomique ;
- La nécessité d'une plus grande utilisation de la technologie moderne telle que l'utilisation de la téléconférence et des espaces de travail électroniques ;
- Le caractère inacceptable d'un *statu quo* ;
- La nécessité de représenter des organisations telles que l'IPBES ;
- La nécessité d'une participation volontaire des Parties et des observateurs ;
- Les avantages de commencer à travailler entre les sessions ;
- Une réticence à limiter le nombre de conseillers nommés par les Parties ;
- La nécessité de nommer les experts les plus compétents quel que soit le statut de leur pays d'origine au sein de la CMS ; et
- Les avantages d'une relation totalement ouverte avec tous ceux qui souhaitent contribuer aux travaux du Conseil, y compris les ONG.

111. M. Barbieri répond brièvement aux observations formulées, et le Président renvoie les autres discussions au Groupe de rédaction, en soulignant qu'un compromis équilibré est nécessaire.

RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LA FAMILLE CMS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE (POINT 21.3)

112. Le Pr Alfred Oteng-Yeboah (Ghana) fait un exposé présentant le document PNUE/CMS/COP11/21.3 *Rev.1 Renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile*, qui comprend un projet de résolution soumis par le Gouvernement du Ghana.

113. Il est opportun que les Parties à la CMS évaluent pleinement ce que la communauté des ONG pourrait être en mesure d'apporter à la CMS à l'avenir. Différents modèles doivent être explorés afin de faciliter la participation des ONG aux processus de la CMS ; et Wild Migration accepte de prendre le leadership dans ce domaine. Le Pr Oteng-Yeboah conclut en invitant le Comité plénier à soutenir le projet de résolution figurant dans le document COP11/Doc.21.3.

114. Le Président rappelle que ce point a été avancé dans l'ordre du jour du Comité plénier à la demande du Brésil, afin qu'il puisse être soumis au Groupe de rédaction pour poursuivre la discussion et apporter des amendements. Le débat est ouvert pour des observations préliminaires.

115. Des interventions sont faites par les représentants de l'Australie, du Brésil, du Chili, de l'Égypte, et de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que des observateurs de la Fondation Born Free, d'IFAW et de Wild Migration. Tous les orateurs remercient le Gouvernement du Ghana pour la préparation du document, et tous attendent avec intérêt les discussions au sein du Groupe de rédaction.

116. Les questions de fond soulevées comprennent la nécessité d'une coopération renforcée - non seulement avec les ONG comme cela est exprimé dans le texte, mais aussi au sein des Parties à la CMS - et la nécessité de faire pleinement usage des possibilités qu'offre la « science citoyenne ».

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (POINT 4)

117. M. Chris Wold (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc *Règlement intérieur*, et explique en détail les conséquences des modifications proposées aux annexes 2 et 3.

118. Le Président confirme que cette question sera examinée plus avant par le Groupe de rédaction mais ouvre le débat pour des observations préliminaires.

119. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres appuie l'examen de ce point par le Groupe de rédaction. Par souci de cohérence, l'UE serait favorable à une modification du règlement intérieur stipulant que les informations d'identification des délégués de l'UE aux réunions de la CMS pourraient être signées par le commissaire à l'environnement.

120. La représentante de la Nouvelle-Zélande rappelle que la Nouvelle-Zélande a présidé le Groupe de travail du Comité permanent qui a examiné cette question. Des remerciements doivent être adressés à toutes les Parties ayant contribué, ainsi qu'au Secrétariat pour son soutien et pour son examen attentif. Nombre des propositions du Secrétariat à l'annexe 3 du document sont des modifications mineures de « toilettage » qui sont compatibles avec les intentions du Groupe de travail, et la Nouvelle-Zélande appuie ces propositions. D'autres sont plus fondamentales et la Nouvelle-Zélande appuie donc la proposition de soumettre ce point au Groupe de rédaction, et attend avec intérêt de pouvoir participer activement à ce débat.

121. Le Président invite toutes les Parties et les observateurs qui souhaitent présenter de nouvelles observations ou proposer des amendements à participer à la discussion de ce point au sein du Groupe de rédaction.

QUESTIONS DE PROCÉDURE (ARTICLE 18)

Dispositions prises pour l'organisation des réunions de la Conférence des Parties (point 18.1)

122. M. Chris Wold (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.18.1 *Dispositions prises pour l'organisation des réunions de la Conférence des Parties* et le projet de résolution qui y est annexé. Le Comité permanent a créé un groupe de travail sur cette question et a accepté toutes les recommandations du Groupe lors de sa 41^{ème} réunion. Le document contient également des recommandations supplémentaires du Secrétariat, et notamment :

- Certaines des propositions du Comité permanent pouvant éventuellement être mieux traitées à travers des ajustements du règlement intérieur ;
- Des observations relatives à des questions pratiques, en particulier en ce qui concerne le calendrier proposé pour des réunions spécifiques ;
- La mise à disposition des documents sur des clés USB ;

- Un besoin de souplesse qui serait nécessaire pour que le Secrétariat mette en place les meilleures dispositions possibles pour chaque réunion de la Conférence des Parties.

123. Compte tenu de ces éléments et d'autres considérations, le Secrétariat demande si une résolution sur ce sujet constituerait la meilleure voie à suivre.

124. Le Secrétaire exécutif note que le document entre vraiment dans les détails. Il est parfois très difficile de se conformer à des règles très strictes pour tout, et il pourrait être préférable de conserver une certaine souplesse. Certaines des propositions actuelles pourraient être fortement contraignantes pour le Secrétariat. Plutôt que ce document constitue une résolution, il pourrait être préférable que la COP en prenne simplement note en tant qu'orientation pour le Secrétariat.

125. Le Président sollicite les observations des participants.

126. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres déclare que l'UE soutient le principe de l'amélioration du fonctionnement de la Conférence des Parties, mais tient à présenter un certain nombre de propositions de modifications. Il énumère ces propositions à la réunion et confirme qu'elles ont été transmises au Secrétariat.

127. Se référant aux observations de fond du Secrétariat et de l'Union européenne, la représentante de la Nouvelle-Zélande estime qu'il serait possible de conserver la flexibilité nécessaire demandée par le Secrétariat, tout en maintenant le projet de résolution. Elle suggère de transmettre au Groupe de rédaction ou à un groupe restreint d'« Amis du Président ».

128. Le Président invite la Nouvelle-Zélande et l'UE à tenir des discussions bilatérales et à revenir sur le sujet au cours d'une session ultérieure du Comité plénier.

Retrait des résolutions (article 18.2)

129. M. Chris Wold (Secrétariat) présente un exposé introduisant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.18.2 *Retrait des résolutions et recommandations*, préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent. Lors de sa 41^{ème} réunion, le Comité permanent a examiné les recommandations d'un groupe de travail chargé d'examiner : (a) l'absence de définition des termes « résolution » et « recommandation » ; et (b) la nécessité de retirer les résolutions et recommandations (ou certains de leurs paragraphes spécifiques) qui ne sont plus en vigueur. Le Comité permanent a accepté toutes les recommandations du Groupe de travail. Un projet de résolution est annexé au document. Il énonce les définitions proposées et précise un processus de retrait des résolutions et recommandations. Dans le projet de résolution, le Secrétariat a également proposé le remplacement du terme « recommandation » par « décision », ainsi qu'une disposition pour que les résolutions et décisions entrent en vigueur 90 jours après la réunion au cours de laquelle elles ont été adoptées, sauf indication contraire.

130. Le Président sollicite les observations des participants.

131. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres indique que l'UE pourrait soutenir le projet de résolution sous réserve de l'inclusion de deux amendements qu'il a déposés. Ceux-ci seront communiqués au Secrétariat par écrit.

132. La représentante de l'Australie estime que des éclaircissements sont nécessaires autour de la définition proposée pour le terme « décision » dans le projet de résolution. Elle dépose un amendement spécifique à cet égard.

133. En l'absence d'autres observations, le Président invite l'Australie et l'Union européenne à se réunir avec le Secrétariat dans un groupe des « Amis du Président » en vue de finaliser le texte du projet de résolution afin qu'il puisse être présenté pour adoption par la plénière.

Un processus d'examen pour la Convention (point 18.3)

134. M. Chris Wold (Secrétariat) présente un exposé introduisant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.18.3/Rev.1 *Améliorer l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre*. Il note que la CMS est dans une catégorie très restreinte d'AEM qui ne sont pas dotés d'un tel processus d'examen. Le document résume les processus pertinents utilisés par d'autres AEM et d'autres accords afin de renforcer leur mise en œuvre et le respect de leurs dispositions. Le projet de résolution figurant à l'annexe du document présente une proposition qui permettrait aux Parties d'envisager l'établissement d'un tel processus d'examen pour la CMS.

135. Le Président sollicite les commentaires des participants.

136. Des interventions sont faites par les représentants de la Suisse, de l'UE et de ses États membres, du Chili (au nom de l'Amérique latine et des Caraïbes), de l'Égypte, d'Israël, de l'Ouganda et de l'Équateur, ainsi que par les observateurs du PNUE, de l'IFAW, d'EUROBATS, de l'ACCOBAMS et de Wild Migration.

137. Bien que certaines des délégations susmentionnées aient exprimé un soutien général au projet de résolution, d'autres ont fait part de préoccupations de fond, portant notamment sur la justification et l'efficacité probable d'un processus d'examen ou d'un mécanisme de respect des dispositions de la Convention.

138. Le Président souligne que le projet de résolution consisterait seulement à établir un processus pour entreprendre des travaux sur cette question dans la perspective de la COP12. Il n'obligerait pas les Parties à établir un processus d'examen ou un mécanisme de respect lors de la présente Conférence. Il rappelle que le slogan de la COP11 est « Passons à l'action ! » et il semble donc dommage de reporter ce sujet important.

139. Les représentants de la Suisse et de l'Égypte appuient les commentaires du Président.

140. La représentante de la Nouvelle-Zélande dépose un amendement spécifique au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, qui pourra, estime-t-elle convenir à toutes les Parties.

141. Après une nouvelle discussion incluant des remarques supplémentaires faites par les représentants de l'UE et de ses États membres, l'Équateur, l'Ouganda, le Chili et le Pérou, le Président conclut que cette question devra être soumise au Groupe de rédaction.

CÉRÉMONIE DE SIGNATURE

142. Le Secrétaire exécutif invite les représentants des pays prêts à signer des mémorandums d'entente en vertu de la CMS et ayant les pleins pouvoirs nécessaires pour le faire, à se présenter pour signer les instruments pertinents.

143. Le représentant de la Suède signe le Mémorandum d'Entente sur la conservation des requins migrateurs.

144. Le Gouvernement de Samoa a annoncé que son ministre de l'Environnement signera également le Mémorandum d'Entente sur les requins dans les prochains jours, ce qui portera le nombre de signataires à 38.

145. La Suisse et la République tchèque signent le Mémorandum d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie, ce qui porte le nombre de signataires à 48.

146. Le Secrétaire exécutif invite le représentant de l'Agence pour l'Environnement d'Abou Dhabi à signer l'extension de l'Accord de partenariat conclu en octobre 2009.

147. Le représentant de l'Agence pour l'Environnement d'Abou Dhabi déclare que les EAU se réjouissent de poursuivre leur soutien au Bureau CMS basé à Abou Dhabi.

148. Le Secrétaire exécutif invite l'observateur de Humane Society International à signer un accord de partenariat avec la CMS.

149. La réunion accueille la signature des mémorandums d'entente et des accords de partenariat par des applaudissements chaleureux.

INSTRUMENTS DE LA CMS (POINT 22)

MISE EN OEUVRE DES INSTRUMENTS EXISTANTS (POINT 22.1)

ÉLABORATION, DOTATION EN RESSOURCES ET GESTION DES ACCORDS DE LA CMS (POINT 22.2)

ÉVALUATION DES MdE ET DE LEUR VIABILITÉ (POINT 22.3)

150. Mme Melanie Virtue (Secrétariat) présente les documents UNEP/CMS/COP11/Doc.22.1 sur la *Mise en œuvre des instruments existants de la CMS* et UNEP/CMS/COP11/Doc.22.3 sur une *Évaluation des MdE et de leur viabilité*. Ces documents couvrent 19 MdE, plus l'Accord sur les gorilles, qui est mis en œuvre de la même façon qu'un MdE. Au total, 14 MdE et l'Accord sur les gorilles et 19 Accords sont gérés par le Secrétariat ; trois instruments sont gérés par des Secrétariats détachés et deux instruments sont gérés par les Parties elles-mêmes. La situation actuelle est difficile, puisque le nombre d'instruments a augmenté, mais non pas le financement de leur coordination ou de leur mise en œuvre.

151. Mme Virtue présente le document UNEP/CMS/COP11/Doc.22.2 sur *L'élaboration, la dotation en ressources et la gestion des Accords de la CMS*, en particulier le projet de résolution figurant à l'Annexe 2. Les Parties ont demandé d'élaborer une série de critères pour orienter l'élaboration de futurs accords éventuels ; 14 critères de ce type sont présentés.

152. La représentante du Chili, se reportant au document COP11/Doc.22.1, fait observer qu'un Plan d'action pour les Flamants des Hautes Andes a été élaboré dans le cadre du MdE sur les Flamants des Hautes Andes, mais que la première Réunion des Signataires du MdE n'a pas encore eu lieu. Elle exprime le souhait qu'une telle réunion soit planifiée pendant la réunion en cours, de sorte que les pays concernés puissent faire avancer la mise en œuvre du MdE. Le document COP11/Doc.22.3 indique par erreur qu'il existe des lacunes dans les informations concernant certaines espèces dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes. Toutes les informations pertinentes ont déjà été communiquées au Secrétariat.

153. Le représentant du Belarus, en tant que principal État de l'aire de répartition, rend compte de l'état de la mise en œuvre du MdE sur le phragmite aquatique. Le Belarus considère que le MdE est un instrument utile pour assurer la gestion de l'espèce, et le déclin important de l'espèce survenu au cours du 20^{ème} siècle a été stabilisé. Le Belarus remercie le Secrétariat pour son soutien et invite les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Signataires à se joindre au MdE dès que possible.

154. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres exprime sa satisfaction au sujet des progrès signalés pour la plupart des MdE, mais regrette que certains MdE ne fonctionnent pas adéquatement. L'Union européenne présente des propositions d'amendements à l'Annexe du projet de résolution contenu dans le document COP11/Doc.22.2.

155. Le représentant de l'Argentine poursuit dans la lignée de l'intervention du Chili concernant le document COP11/Doc.22.1, en notant que les informations fournies par l'Argentine sur les mesures de conservation de l'Ouette à tête rousse (*Chloephaga rubidiceps*) ne sont pas prises en compte dans le rapport. L'Argentine a fait part des mesures prises au titre du MdE sur l'Ouette à tête rousse et le Huemul (*Hippocamelus bisulcus*) à un atelier qui s'est tenu à Santiago, et offre de fournir toute autre information requise.

156. Le représentant de la Suisse accueille avec satisfaction les rapports et les critères proposés, et appuie le projet de résolution. Cependant, certains éclaircissements doivent être apportés au document COP11/Doc.22.2, au profit de tous ceux qui élaboreront des nouveaux instruments dans l'avenir.

157. Le représentant du Sénégal s'enquiert au sujet du MdE sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique. L'Unité de coordination à Dakar a été fermée depuis que le MdE a cessé de fonctionner dans les faits.

158. L'observatrice des États-Unis prend note du fait que son pays est un Signataire de plusieurs MdE de la CMS. Au titre du point 22.2, les États-Unis appuient le concept de critères pour l'évaluation des propositions d'instruments par espèce. En ce qui concerne le point 22.3, il est réjouissant de constater que la très grande majorité des observations faites par les États-Unis et d'autres pays ont été intégrées dans le document.

159. Mme Virtue répond au nom du Secrétariat. Elle remercie le Chili et l'Argentine pour leurs observations concernant les informations sur les espèces d'Amérique du Sud. Le Secrétariat apprécie grandement les efforts prodigués par la région et confirme que toutes les informations attendues ont été reçues par le Secrétariat, même si cela n'apparaît pas expressément dans le document. Le Secrétariat prend note de la demande faite d'organiser une Réunion des Signataires du MdE sur le Flamant des Hautes Andes. Le point soulevé par le Sénégal est pris en compte et montre la difficulté d'élaborer des nouveaux instruments, lorsque des instruments existants ne bénéficient pas d'un financement suffisant.

160. Le Président fait observer que les Parties ont approuvé le projet de résolution contenu dans le document COP11/Doc.22.2, sous réserve de l'inclusion des amendements présentés par l'Union européenne. Il conclut que le projet de résolution peut donc être transmis à la Plénière, pour adoption.

Actions concertées et en coopération (point 22.4)

161. M. Marco Barbieri (Secrétariat) présente le document UNEP/CMS/COP11/Doc.22.4 sur les *Actions concertées et en coopération*, en attirant l'attention sur le projet de résolution contenu dans le document. Une contribution volontaire de l'Allemagne a permis à un consultant d'élaborer une proposition de fondement, critères et orientations sur l'inscription d'une espèce pour des actions concertées ou en coopération, et sur les résultats recherchés lorsqu'une espèce est proposée pour bénéficier de telles actions.

162. L'Union européenne et ses États membres sont favorables à la consolidation des deux catégories d'actions en une seule catégorie d'« Actions concertées ». Le projet de résolution devrait énoncer cela expressément, et il conviendrait peut-être d'abroger certaines parties des Résolutions 3.2 et 5.2 qui ont défini les Actions concertées et en coopération à ce jour. L'application des mesures énoncées dans le rapport du consultant devrait être menée à bien d'ici la COP12, dans le cadre de la préparation du Guide d'accompagnement du nouveau Plan stratégique.

163. M. Barbieri confirme que le Secrétariat assurera la liaison avec le consultant pour vérifier si la proposition de l'Union européenne nécessite une révision du projet de résolution.

164. Le Président fait observer que l'absence d'observations provenant d'autres délégués suggère que la proposition de l'Union européenne pourrait être adoptée. Il invite l'Union européenne à prendre contact directement avec le Secrétariat pour modifier le projet de résolution, selon que de besoin, de sorte que le projet de résolution puisse être transmis à la Plénière.

AMENDEMENT DES ANNEXES À LA CMS (POINT 24)

Critères pour procéder à un amendement des Annexes (Point 24.2)

165. M. Barry Baker (Conseiller scientifique nommé pour les prises accessoires), présente le document UNEP/CMS/COP11/Doc.24.2 Rev.1 sur une *Évaluation des propositions d'amendement des Annexes à la CMS*. Un projet de résolution figure dans l'Annexe II au document.

166. La représentante du Chili est d'avis que certaines propositions concernant l'utilisation des critères de la Liste rouge de l'UICN ne sont pas applicables à toutes les Parties, et elle propose qu'un groupe de travail intersessions en ligne examine et fasse rapport sur cette question à la prochaine COP.

167. Le représentant de l'Éthiopie exprime sa préoccupation au sujet de l'utilisation des critères de l'UICN, qui ne sont pas toujours adaptés aux caractéristiques uniques des espèces migratrices. Il cite l'exemple du Cobe de Buffon (*Kobus kob*) comme espèce pour laquelle un nombre important d'individus ne signifie pas forcément un état de conservation favorable. Il propose d'appliquer une méthode mixte, en complétant l'utilisation des critères de la Liste rouge de l'UICN par des critères à élaborer spécifiquement pour les espèces migratrices.

168. Le représentant de la Nouvelle-Zélande appuie les lignes directrices proposées, mais exprime sa préoccupation au sujet de la proposition faite entre crochets concernant l'élaboration de lignes directrices plus détaillées, pour examen à la prochaine COP.

169. Le représentant du Brésil considère que ces critères sont fondamentaux pour les travaux de la CMS. Cependant, une plus grande clarté est nécessaire dans certaines parties du document ; le Brésil présente des propositions spécifiques sur la façon d'y parvenir. Le Brésil appuie la suggestion faite par le Chili d'effectuer d'autres travaux intersessions.

170. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres reconnaît à la fois l'importance d'assurer la clarté du processus d'examen des propositions d'inscription, et l'utilité d'utiliser les critères existants de la Liste rouge de l'UICN, pour appuyer les décisions concernant l'inscription de nouvelles espèces. L'Union européenne est consciente de l'importance d'assurer une cohérence entre les différents AME et, dans ce cas précis, entre la CMS et la CITES. En ce qui concerne les espèces marines, une cohérence doit être assurée avec les Organisations régionales de gestion de la pêche.

171. Sous réserve de l'inclusion de quelques amendements mineurs, l'Union européenne soutient vivement l'adoption du projet de résolution.

172. Le représentant de la CITES prend note du fait que la Conférence de Rio+20 a souligné l'importance d'utiliser des critères convenus pour l'inscription de nouvelles espèces. Il se félicite de la clarté de la proposition, laquelle, si elle est adoptée, facilitera les travaux conjoints de la CITES et de la CMS. A l'heure actuelle, il existe des contradictions entre les Annexes respectives des Conventions, aboutissant à des obligations conflictuelles pour de nombreux États qui sont Parties aux deux Conventions, ainsi qu'à une perte de possibilités d'actions conjointes. Il est important que les parties prenantes reçoivent des messages clairs et cohérents de la CITES et de la CMS. Les examens périodiques des Annexes effectués dans le cadre de la CITES permettent de faire en sorte qu'elles tiennent compte des besoins actuels ; la CMS pourrait envisager d'entreprendre des évaluations semblables.

173. Le représentant de l'Australie considère qu'il est important de noter qu'il s'agit seulement d'un document d'orientation et que le Conseil scientifique maintiendra une certaine souplesse de jugement lorsqu'il examinera des propositions d'inscription d'espèces aux Annexes de la CMS. Il est souhaitable de tester davantage les nouvelles lignes directrices, avant d'élaborer d'autres lignes directrices plus détaillées. L'Australie présente un certain nombre d'amendements mineurs.

174. Après quelques réponses concises de M. Baker aux questions soulevées, le Président conclut qu'il semble y avoir un soutien général en faveur de l'adoption du projet de résolution, sous réserve de l'inclusion d'un petit nombre d'amendements. Tous les participants qui souhaitent faire des propositions d'amendements sont priés de les envoyer au Secrétariat d'ici la fin de la journée. Le document sera révisé et le Comité plénier réexaminera ce point le 6 novembre.

QUESTIONS RELATIVES À LA CONSERVATION (POINT 23)

Questions de conservation intersectorielles (point 23.4)

Réseaux écologiques (point 23.4.1)

Application des réseaux écologiques à la CMS (point 23.4.1.1)

Analyse stratégique des aspects des réseaux écologiques liés aux espèces migratrices (point 23.4.1.2)

175. M. Marco Barbieri (Secrétariat) fait un exposé présentant les documents UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.1.1 sur une *Analyse de l'application des réseaux écologiques à la CMS* et UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.1.2 sur les *Réseaux écologiques : une analyse stratégique des aspects liés aux espèces migratrices*, ainsi que les documents d'information connexes COP11/Inf.22, COP11/Inf.23, COP11/Inf.24 et COP11/Inf.25. M. Barbieri attire l'attention en particulier sur le projet de résolution figurant dans l'Annexe au document COP11/Doc.23.4.1.1.

176. Le Président donne la parole aux participants à la réunion, pour qu'ils s'expriment au sujet d'une initiative qu'il considère importante et passionnante.

177. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres soutient l'adoption du projet de résolution, en reconnaissant qu'il s'agit d'une étape indispensable pour répondre aux besoins des espèces migratrices, du point de vue des réseaux écologiques. Etant donné que le projet de résolution bénéficie déjà d'une analyse du Conseil scientifique de la CMS, l'Union européenne ne voit aucune raison de procéder à d'autres amendements de la présente version. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres se réjouit des initiatives qui seront menées pour aborder cette question de conservation fondamentale, en se basant sur l'utilisation des meilleures informations scientifiques disponibles pour orienter les priorités entre les actions.

178. Le représentant de l'Ukraine se félicite des travaux qui sont entrepris pour promouvoir le développement des réseaux écologiques. Les réseaux écologiques, tant nationaux que régionaux, sont une priorité de la politique écologique de l'Ukraine, et l'Ukraine appuie le projet de résolution.

179. Le représentant des Philippines accueille avec satisfaction le projet de résolution et donne des précisions sur un certain nombre d'amendements proposés qui ont été transmis par voie électronique au Secrétariat.

180. Le représentant de l'Argentine remercie le Conseil scientifique et le Secrétariat pour leurs efforts prodigués et, bien qu'il soutienne d'une façon générale le projet de résolution, il

présente plusieurs propositions d'amendements, qui seront transmis par voie électronique au Secrétariat.

181. L'observateur de BirdLife International se félicite de l'excellente analyse stratégique et du projet de résolution, et il accueille avec satisfaction en particulier les propositions d'amendements présentées par les Philippines. BirdLife est heureux d'offrir une aide supplémentaire sur les thèmes abordés par le projet de résolution.

182. La représentante de l'Afrique du Sud soutient la déclaration faite par BirdLife International et se félicite de ce qu'elle considère être une excellente analyse. L'Afrique du Sud souhaite proposer quelques amendements au projet de résolution. Ces amendements seront remis par écrit au Secrétariat.

183. Le représentant de la Nouvelle-Zélande propose des amendements mineurs à un paragraphe du projet de résolution et enverra ces amendements au Secrétariat.

184. Le Président invite tous ceux qui ont fait des observations à envoyer toute proposition d'amendement au Secrétariat dès que possible et, quoi qu'il en soit, d'ici la fin de la journée. Un petit groupe de travail sera constitué pour faire avancer ce point de l'ordre du jour le jeudi 6 novembre, et le Comité plénier réexaminera cette question le 7 novembre.

Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices (point 23.4.2)

185. M. Borja Heredia (Secrétariat) présente brièvement le document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.2 sur un *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices*, qui comprend un projet de résolution présenté par le Costa Rica.

186. Lic. Gina Cuza Jones, correspondant national de la CMS au Costa Rica, et Prof Colin Galbraith, Président du Groupe de travail sur le changement climatique, font un exposé conjoint présentant le sujet et les documents de façon plus détaillée.

187. Le Président donne la parole aux participants à la réunion.

188. Le représentant de l'Équateur est d'avis que le Programme de travail est un excellent exemple concret de coopération et de synergie pour la Famille CMS dans son ensemble, ainsi que pour la CMS elle-même. La COP20 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) se tiendra prochainement au Pérou, suscitant de nombreuses attentes. Le GIEC a récemment souligné les interconnexions entre le changement climatique et les espèces sauvages. L'Équateur se réjouit par conséquent de l'adoption par la COP11 du Programme de travail et du projet de résolution.

189. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres considère que le Programme de travail est un bon point de départ. De nombreux autres travaux sont nécessaires cependant. Une étude approfondie des publications scientifiques actuelles sur les effets du changement climatique sur les espèces sauvages doit être effectuée de toute urgence, ainsi que des activités visant à encourager des analyses des informations scientifiques pertinentes. Dans le même temps, il convient d'utiliser au mieux les principales études de cas existantes qui donnent des orientations sur la meilleure façon de réagir face aux effets du changement climatique sur les espèces migratrices. Le représentant de l'Union européenne et ses États

membres invite le Secrétariat de la CMS à appuyer le Groupe de travail intersessions sur le changement climatique, y compris en favorisant des activités de collecte de fonds pour disposer de ressources financières suffisantes.

190. Cependant, l'Union européenne est d'avis que ces travaux supplémentaires devraient être pleinement coordonnés avec l'ensemble des travaux de la CMS. L'instrument approprié pour une telle coordination sera le Guide d'accompagnement du nouveau Plan stratégique. Au niveau national, des actions seront intégrées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) et dans les plans nationaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'Union européenne présente un certain nombre d'amendements au projet de résolution à cet égard, et confirme qu'elle transmettra ces amendements par écrit au Secrétariat. Enfin, l'Union européenne invite le Secrétariat à collaborer plus étroitement avec l'UICN, afin d'éviter les doubles emplois dans les évaluations de la vulnérabilité des espèces, et à faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail, en ce qui concerne les mesures prises et leur efficacité.

191. Le représentant de l'Australie appuie le Programme de travail proposé et la version actuelle du projet de résolution. Etant donné les ressources importantes qui seront requises pour sa mise en œuvre, l'Australie suggère de procéder à une évaluation et une hiérarchisation des activités au sein du Programme de travail.

192. Le représentant de l'Argentine accueille avec satisfaction le Programme de travail, mais indique qu'il transmettra au Secrétariat quelques amendements spécifiques au projet de résolution, énonçant clairement en particulier que le Programme de travail devrait être mis en œuvre selon les circonstances propres à chaque Partie.

193. Approuvant le projet de résolution et accueillant avec satisfaction le Programme de travail, le représentant de l'Égypte est d'avis qu'un calendrier de mise en œuvre plus précis est requis, et souligne le besoin de ressources importantes. Il exhorte les pays à tenir compte du Programme de travail dans leurs SPANB et suggère d'élaborer un projet pilote pour servir d'exemple.

194. Prof. Galbraith répond brièvement à certaines questions soulevées, en faisant observer qu'il semble y avoir un consensus au sujet du fait que l'établissement de priorités est nécessaire.

195. Le Président demande aux participants qui ont fait des observations concrètes et des propositions d'amendements de les transmettre au Secrétariat d'ici la fin de la journée. Il semble qu'il y ait un consensus général et que les amendements auront probablement une portée très limitée. Il s'efforcera de renvoyer ce point de l'ordre du jour devant le Comité plénier le matin du 6 novembre.

Déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices (point 23.4.3)

Énergies renouvelables et espèces migratrices (point 23.4.3.1)

196. M. Marco Barbieri (Secrétariat) présente brièvement le document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.1 sur les *Énergies renouvelables et les espèces migratrices* et le projet de résolution figurant dans l'Annexe I à ce document.

Lignes directrices pour un déploiement durable (point 23.4.3.2)

197. M. Jan van der Winden (Bureau Waardenburg bv) fait un exposé présentant le document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2 sur les *Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : Lignes directrices pour un déploiement durable*.

198. Au nom du Secrétariat, M. Barbieri remercie le Bureau Waardenburg pour ces travaux réalisés dans des délais extrêmement courts.

199. Le Président donne la parole aux participants à la réunion.

200. Le représentant du Brésil se félicite des efforts prodigués par le Secrétariat de la CMS, le Secrétariat de l'AEWA, BirdLife International et IRENA pour consolider le rapport et les lignes directrices. Sachant que les incidences défavorables des technologies liées aux énergies renouvelables technologies peuvent être réduites de manière significative grâce à un choix et à une planification attentifs du site, le Brésil convient et souligne la nécessité d'effectuer des travaux minutieux en matière de cartographie de la sensibilité des zones, afin d'informer les planificateurs et les promoteurs au sujet de l'importance potentielle des oiseaux dans les choix concernant l'emplacement des projets d'exploitation d'énergies renouvelables. Une résolution du Conseil national de l'environnement au Brésil a demandé aux autorités environnementales brésiliennes de publier chaque année un rapport national donnant des précisions sur les principaux sites connus de rassemblement des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les voies de migration connues sur son territoire, pour aider à développer une telle cartographie. Il s'agit aujourd'hui d'une obligation juridiquement contraignante qui incombe au Gouvernement.

201. Le Brésil est d'avis que les informations sur les espèces qui subissent le plus d'impact peuvent être obtenues uniquement par des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) exhaustives et par un suivi adéquat après la construction, aboutissant à une vue d'ensemble complète de métadonnées.

202. Compte tenu de ces observations, le Brésil appuie le projet de résolution et souhaite prendre part à cette initiative, lorsque le moment viendra d'étendre la portée géographique du Groupe de travail sur l'énergie au-delà de la région Afrique-Eurasie pour y inclure l'Amérique du Sud.

203. Le représentant de l'Égypte accueille favorablement les lignes directrices et approuve le projet de résolution. Il suggère de retirer les entre crochets dans l'un des paragraphes de la résolution et donne des informations sur l'expérience pertinente de l'Égypte.

204. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres appuie le projet de résolution et suggère que dans ses futurs travaux, le Groupe de travail pourrait utiliser les

lignes directrices existantes et l'expérience acquise par d'autres conventions (comme la Convention de Berne et la Convention de Ramsar), d'autres accords comme l'EUROBATS et d'autres organisations (comme l'UICN), afin d'éviter les doubles emplois dans les travaux et de pouvoir recenser les meilleures pratiques.

205. La représentante de l'Afrique du Sud accueille favorablement le projet de résolution et appuie le document de lignes directrices. L'Afrique du Sud suggère, comme l'Égypte, de retirer les entre crochets et indique également qu'elle transmettra un amendement par écrit au Secrétariat.

206. La représentante du Chili se demande s'il est approprié d'adopter un document d'information par le biais du projet de résolution.

207. L'observateur de l'ACCOBAMS prend note du fait que le projet de résolution est conforme aux objectifs de l'ACCOBAMS, en particulier la Résolution 4.17 de l'ACCOBAMS sur des Lignes directrices pour gérer l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone couverte par l'ACCOBAMS. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS fournira au Secrétariat de la CMS la référence pertinente concernant la Résolution 4.17, à inclure dans les lignes directrices.

208. Le représentant de l'Argentine appuie le projet de résolution et les lignes directrices, mais indique que le document Inf.26 a été préparé sans que les Parties aient eu l'occasion d'apporter leur contribution. L'expérience pertinente de l'Argentine pourrait être utilement incluse comme contribution et pourrait aider à faire en sorte qu'il n'y ait pas un parti pris régional dans le document. L'Argentine souhaite également présenter un amendement au projet de résolution, soulignant la nature volontaire des lignes directrices, dont la mise en œuvre dépendra des circonstances propres à chaque Partie.

209. Le Président demande à tous les participants qui souhaitent proposer des amendements de les communiquer au Secrétariat avant la fin de la journée, et prononce la clôture de la séance du Comité plénier à 18h40.